

COMPETITIONS INTER PROVINCES 2018/2019.

REGLEMENT DE LA COMPETITION

LES RENCONTRES SE DEROULENT EN **2 SETS GAGNANTS DE 25 POINTS**, EN CAS D'EGALITE UN SET DECISIF EN **15 POINTS**. SI 2-0, **UN 3^{ème} SET EST JOUE EN 15 POINTS POUR DONNER DU TEMPS DE JEU AUX 2 EQUIPES** ;

L'équipe placée comme visitée dans la grille des matches doit fournir le marqueur

Les règles de jeux internationales sont d'application dans leur intégralité, notamment en ce qui concerne les TO techniques, **pas de Libéro**.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par les provinces.

Aucune modification ne sera apportée à la grille des rencontres de la journée.

Le classement s'établira sur base de :

si gagné 2-0 : 3 points à l'équipe gagnante, 0 à l'équipe perdante

si gagné 2-1 : 2 points à l'équipe gagnante et 1 point à l'équipe perdante.

En cas d'équipes "**ex aequo**" pour la **1^{ère} place**, le match qui les a opposés sera déterminant par rapport à la différence entre les sets gagnés et perdus et la différence entre les points gagnés et perdus.

Lors d'un retard dans le déroulement d'un match, la rencontre suivante débutera **10 minutes** après la fin de la rencontre précédente.

L'échauffement au filet se fera immédiatement à l'issue de la rencontre précédente.

Chaque sélection utilisera ses ballons pour les échauffements et fournira un marqueur par catégorie (F / G).

Les ballons de match seront fournis par l'organisateur.

Chaque coach remettra sa composition d'équipe complètement remplie au secrétariat de compétition et cela avant le début de sa première rencontre.

Chaque sélection veillera à maintenir les vestiaires et la salle en état de propreté. Toutes les dégradations seront facturées à la province concernée

Les responsables d'équipes recommanderont aux participants de ne pas laisser d'objets ou d'équipements de valeurs dans les vestiaires. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou disparition.

Obligations des clubs :

Tous les clubs ont l'obligation de collaborer avec les commissions techniques provinciales et FVWB en favorisant la participation des joueurs convoqués pour des activités provinciales et/ou FVWB. Les clubs sont donc tenus de favoriser la participation en enjoignant à leurs joueurs de répondre favorablement aux convocations des responsables techniques provinciaux et FVWB.

En cas de litige, les décisions « ad hoc » seront prises sur place par le responsable technique FVWB ou son représentant.

Le règlement est susceptible d'adaptation(s) selon les conditions du jour eu égard au nombre d'équipes présentes. En fonction du timing de la journée, il se peut que les dernières rencontres soient jouées en 2 sets de 25 points.

La commission technique FVWB ou son représentant est souveraine pour agir en conséquence.

Pour la FVWB – FRBVB,

Adrian COTORANU et Francine BREEK POT